

Déclaration PRRI sur les considérations socio-économiques

Merci Madame la Présidente, je parle au nom de l'Initiative pour la recherche publique et la réglementation (PRRI) Mme Chair, c'est précisément à cause des avantages socio-économiques attendus pour le bien-être humain et l'environnement que de nombreux chercheurs publics et les étudiants en biotechnologie sont dédiés à la recherche en biotechnologie moderne. Le PRRI accueille favorablement les initiatives visant à apporter une clarté conceptuelle à propos de l'article 26, mais demande instamment que les discussions restent dans le champ d'application de l'article 26 et gardent à l'esprit ce que dit l'article 26. L'article 26 concerne une possibilité pour les Parties, et non une obligation. L'article 26 souligne la nécessité de se conformer à leurs obligations internationales. L'une de ces obligations est l'exigence SPS que les décisions soient fondées sur une base scientifique et de preuve. L'article 26 se limite aux "considérations socio-économiques découlant de l'impact des OVM sur la conservation ...". Cette formulation souligne à nouveau la nécessité d'une base scientifique et nous devons rester conscients que le terme «impacts» couvre à la fois les avantages et les risques potentiels.

Je vous remercie, madame la présidente,